SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL
Emploi, Travail et
Concertation sociale

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1390003: remorquage

En vigueur au 01/07/2020 (Dernière actualisation de la page 07/07/2022)

Nouveaux salaires de base. Salaires CCT 167414.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 139).

1. CATEGORIE: Services de remorquage

Fonction	Salaire	
	Par mois	Horaire
Capitaine	3459.7500	24.9202
Timonier	2978.2500	21.4520
Mécanicien	3294.4400	23.7295
Assistant-mécanicien	2860.9000	20.6067
1er matelot	2778.5000	20.0132
2ème matelot A	2675.3200	19.2700
Stagiaire	1517.9500	10.9336